

**Comité d'experts spécialisé (CES) Évaluation des risques physico-chimiques  
dans les aliments - CES ERCA 2022-2026**

**Procès-verbal de la réunion  
du 11 septembre 2025**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative. Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

▪ Membres du comité d'experts spécialisé

Monsieur Claude Atgie, Monsieur Pierre-Marie Badot, Madame Rachida Chekri, Monsieur Nicolas Delcourt, Madame Christine Demeilliers, Monsieur Erwan Engel, Madame Anne-Sophie Ficheux, Monsieur Eric Houdeau, Monsieur Jean-Pierre Jaeg, Madame Emile Lance, Monsieur Olivier Laprevote, Monsieur Michel Laurentie, Monsieur Bruno Le Bizec, Monsieur Jean-Charles Leblanc, Monsieur David Makowski, Madame Francesca Mancini, Monsieur Eric Marchioni, Monsieur Jean-François Masfaraud, Madame Mathilde Munier, Madame Isabelle Oswald, Madame Anne Platel, Madame Marie-Louise Scippo, Monsieur Yann Sivry, Madame Paule Vasseur.

▪ Présidente du groupe de travail « PFAS : contaminations, surveillance et hiérarchisation » (PFAS)

Madame Anne Togola

▪ Experts rapporteurs

Monsieur Pierre-Marie Badot, Madame Rachida Chekri, Madame Christine Demeilliers, Madame Anne-Sophie Ficheux, Monsieur Olivier Laprevote, Madame Francesca Mancini, Monsieur Jean-François Masfaraud, Madame Mathilde Munier, Madame Marie-Louise Scippo

▪ Coordination scientifique de l'Anses

**Présidence**

Monsieur Bruno Le Bizec assure la présidence de la séance pour la journée.

## 1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante : avis relatif aux composés per- et poly- fluoroalkylés (PFAS) dans différents compartiments : bilan de la contamination et catégorisation en vue de leur surveillance (2022-SA-0198).

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI<sup>1</sup> et du point à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président invite les membres du CES à exprimer d'éventuels nouveaux liens ou conflits d'intérêts qui auraient échappé à l'analyse.

## 3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 24 experts sur 29 ne présentant pas de conflit d'intérêts.

### Contexte de la saisine

Il est demandé à l'Anses dans le cadre de la présente expertise :

- a. pour les 20 PFAS listés dans la directive n°2020/2184 : recensement des valeurs de référence (VR) existantes pour l'eau de boisson. Pour cela, les VR pour l'eau de boisson publiées par des agences sanitaires ont été recherchées et décrites. En complément, les valeurs toxicologiques de référence (VTR) long terme par voie orale publiées par d'autres institutions ne s'étant pas positionnées sur les eaux de boisson seront compilées et les VR pour l'eau de boisson correspondantes seront estimées ;
- b. état des lieux des dispositifs de surveillance existants en France (plan de surveillance / plan de contrôle, filières concernées, valeurs réglementaires, performances analytiques) ;
- c. bilan de la contamination des différents milieux (eaux, aliments, air/poussières intérieures (incluant l'exposition professionnelle), sols, produits de consommation) et des données de biosurveillance ;
- d. définition d'une méthode de priorisation des PFAS pour les milieux considérés ;
- e. hiérarchisation des PFAS à considérer pour la surveillance dans les différents milieux et pour la biosurveillance sur la base de la méthodologie précédemment définie ;
- f. recommandations d'évolutions à apporter aux dispositifs de surveillance (populations générale et professionnelle), dont des propositions de valeurs guides sanitaires (VGS) pour les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) pour certains PFAS ;
- g. élaboration de VTR long terme par voie orale pour certains PFAS, seuls et/ou en mélange. À noter que ces travaux en matière de VTR pour la famille des PFAS sont à considérer dans le cadre du protocole d'accord établissant le programme de travail VTR ;
- h. travail d'élaboration de commentaires de l'Anses dans le cadre du processus européen de consultation publique de la restriction.

---

<sup>1</sup> DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

## **Organisation de l'expertise**

L'expertise a été réalisée dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise (Janvier 2024) ».

La question « a » de la saisine a fait l'objet d'une expertise conduite par le groupe de travail (GT) « Évaluation des risques sanitaires associés aux paramètres chimiques des eaux destinées à la consommation humaine » et validée par le CES « Eaux ». La note d'appui scientifique et technique (AST) a été transmise le 28 décembre 2023 aux ministères commanditaires de la saisine et publiée sur le site de l'Agence.

La question « g » fait l'objet de l'expertise du GT VTR PFAS, rattaché au CES « Valeurs sanitaires de référence » (VSR), constitué pour répondre spécifiquement à cette question. Elle est donc hors du champ de cette validation.

La première partie de la question « h » (renforcer la prévention à la source par le soutien au projet de restriction déposé auprès de l'ECHA), a été traitée, l'Anses ayant transmis des commentaires dans le cadre de la consultation publique<sup>7</sup>.

L'expertise réalisée en réponse aux questions « b » à « f », objets de la validation, relevait du domaine de compétences du CES « Évaluation des risques physico-chimiques dans les aliments » (ERCA) en tant que CES pilote.

L'Anses a confié l'instruction de cette saisine au groupe de travail « PFAS : contaminations, surveillance et hiérarchisation » (PFAS), rattaché au CES ERCA.

Les collectifs suivants ont également été mobilisés dans leur domaine de compétences :

- CES « Eaux » ;
- CES « Évaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation » (CES CONSO) ;
- CES « Evaluation des risques liés aux milieux aériens » (CES AIR) ;
- GT « Evaluation des matériaux et auxiliaires technologiques dans le domaine de l'alimentation et de l'eau » (GT MATAE).

L'avis, objet de la validation, repose sur les travaux menés pour répondre aux différentes questions ; les réponses étant intégrées dans différents livrables détaillés ci-dessous.

Les réponses aux questions « b » et « c » sont apportées dans la partie 1 du rapport, les réponses aux questions « d », « e » et « f » sont présentées dans la partie 2 du rapport.

Les réponses aux questions « b », « c » et « d » ont fait l'objet d'une note intermédiaire d'appui scientifique et technique en avril 2024.

La réalisation du bilan des données de biosurveillance a été confiée à Santé publique France (SpF), saisie par l'Anses dans le cadre de cette expertise. Ce bilan a ensuite été complété par des travaux menés par le GT PFAS. Ce bilan est intégré dans la partie 1 du rapport.

La réponse à la question « f » relative à la détermination de valeurs guides sanitaires dans les eaux destinées à la consommation humaine (VGS EDCH) pour les 20 PFAS réglementés dans les EDCH et le fluorotolémère 6:2 FTSA, est détaillée dans la partie 1 du rapport. Cette réponse a fait l'objet du second rapport d'expertise (Partie 2).

Les travaux d'expertise du GT PFAS ont été présentés régulièrement au CES ERCA (tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques) entre septembre 2023 et septembre 2025. Les travaux ont également été présentés au cours de cette même période aux CES EAUX, CONSO et AIR ainsi qu'au GT MATAE.

Chaque milieu a été validé par son CES de rattachement. Le CES ERCA a endossé les travaux des autres CES (EAUX, AIR, CONSO).

Les travaux d'expertise ont été adoptés par le CES ERCA réuni le 11 septembre 2025.

## **Synthèse des discussions du CES ERCA**

### **➤ Séance du 20 septembre 2023**

La saisine, l'organisation de l'expertise envisagée et l'appel à candidatures pour la constitution du GT PFAS sont présentés au CES ERCA.

### **➤ Séance du 12 décembre 2023**

Les questions de la saisine, les livrables attendus et le calendrier prévisionnel sont rappelés au CES ERCA. La composition du GT PFAS est soumise au CES.

Le CES est informé de la saisine de Santé publique France (SpF) par l'Anses pour la réalisation du bilan des données de biosurveillance et de la méthode de priorisation associée. Les premières avancées sont présentées, notamment la stratégie de revue de la littérature, les premières bases de données (BDD) disponibles pour l'alimentation et les principes d'interopérabilité des données entre les 5 compartiments<sup>2</sup>.

Le président du CES ERCA rappelle qu'en tant que CES pilote, l'endossement des travaux des autres CES nécessite que les experts du comité prennent connaissance de l'intégralité des travaux y compris portant sur les autres compartiments.

### **➤ Séance du 22 janvier 2024**

L'état d'avancement des travaux, incluant l'extraction des données issues de la littérature et le recensement des bases de données par compartiment, est présenté par les coordinateurs des différentes unités de l'Anses. La question de la distinction entre le poisson et le biote n'a pas encore été tranchée par le GT, des questions se posent aussi sur l'intégration de données issues de PARC et de l'étude ICAR\_PCB et des ICPE. Il est noté, par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), l'absence de données PFAS dans l'air.

Le CES ERCA est informé qu'un avenant au contrat d'expertise sera rédigé afin de décaler l'échéance du rendu de l'expertise relative à la question de la priorisation des substances pour la surveillance des compartiments.

### **➤ Séance du 27 mars 2024**

Un premier ensemble d'avancées, comprenant la définition des PFAS conformément aux recommandations de l'OCDE (2021) et un bilan qualitatif des données disponibles dans tous les compartiments, est présenté au CES ERCA.

Une méthodologie de hiérarchisation évolutive est proposée, fondée sur une matrice croisant le niveau d'occurrence par compartiment et le niveau d'information sur le potentiel de toxicité. La production d'une note intermédiaire d'AST qui devra être validée lors de la séance du CES ERCA du 18 avril 2024 est annoncée. Le projet de note est présenté au CES ERCA. Il est demandé au CES l'appui de certains experts pour la relecture. Sont nommés, en séance, O. Laprevote, J-F Masfaraud, R. Chekri et P-M Badot.

---

<sup>2</sup> « Air, sols et poussières », « milieux aquatiques et eaux de boisson », « Alimentation », « Biosurveillance » et « Produits de consommation ». Chacun de ces compartiments étant composé de plusieurs sous-compartiments.

A noter que le compartiment « Produits de consommation » n'a pas été considéré dans la seconde partie du travail sur la catégorisation. En revanche, il a été considéré comme source de contamination des autres sous-compartiments.

#### ➤ Séance du 18 avril 2024

L'objectif de la séance est de valider la note d'AST dont l'objectif a été modifié en raison des contraintes de temps et qui comprend : un état des lieux des systèmes de surveillance, un recensement qualitatif des données de contamination dans les différents milieux et le développement d'une méthodologie de catégorisation des molécules.

La parole est donnée aux experts relecteurs afin de recueillir leurs commentaires et remarques dont les plus significatifs ont déjà été pris en compte et intégrés dans le document. La coordination déroule ensuite la note d'AST. Il est demandé de modifier le terme « potentiel d'occurrence/de toxicité » par « niveau d'information sur le potentiel d'occurrence/de toxicité » pour ne pas induire de confusion.

Le CES demande à respecter l'engagement de ne pas publier cette note intermédiaire et valide à l'unanimité l'ensemble du document (aucune abstention) ; ce dernier est transmis aux tutelles le 30 avril 2024.

#### ➤ Séance du 14 novembre 2024

L'expertise s'est poursuivie par la rédaction de deux rapports finaux relatifs d'une part au bilan des données de contamination par compartiment (rapport partie 1) et d'autre part à la catégorisation des PFAS et recommandations (rapport partie 2). De plus, un avis comportant la synthèse des travaux est attendu pour avril 2025.

Le CES est informé qu'une nouvelle requête de recherche bibliographique a été réalisée en juillet 2024. De plus, une sollicitation auprès des industriels de données disponibles (plans d'autocontrôle) a été lancée avec un appel à données jusqu'en septembre 2024.

Le recensement des recherches par compartiment en termes de nombre de publications trouvées, nombre de bases de données (BDD) et nombre de données de contamination disponibles est présenté.

Concernant la biosurveillance, la bibliographie réalisée par SpF ayant été jugée incomplète, le CES ERCA est informé que le GT PFAS a décidé de la compléter en lançant en septembre 2024 une requête bibliographique réactualisée sur la période 2018-2024.

Le principe de la méthode de catégorisation est rappelé. En s'appuyant sur le recensement des données de contamination existantes pour les différents compartiments, cette matrice résulte du croisement du :

- Niveau d'information sur le potentiel d'occurrence renseigné pour chaque substance et spécifique au compartiment,
- Niveau d'information du potentiel de toxicité pour chaque substance sur la base de différents critères (disponibilité d'une VTR ? Classification CMR et PE ? Existe-t-il des données de toxicité, épidémiologiques, toxicologie in silico (QSAR3) ? Écotoxicité ?).

Concernant les QSAR, la coordination explique au CES que le GT a testé plusieurs outils sur un certain nombre d' « endpoints » mais les prédictions ont été jugées contradictoires, non fiables et non exploitables.

#### ➤ Séance du 12 décembre 2024

Le point du jour porte sur la présentation du contenu du 1er livrable présentant le bilan de la contamination dans les aliments et pour la biosurveillance.

Les principes de présentation des données en termes d'affichage des statistiques robustes, de prise en compte des hypothèses de censure et de format d'affichage ainsi que des modalités de distinction des bases de données selon les contextes de prélèvement (zones

---

<sup>3</sup> Quantitative structure-activity relationship

sous influence d'une source de contamination connue ou pas) et l'origine des données (acteurs publics ou privé) sont précisés.

Par ailleurs, une visualisation graphique des co-occurrences est proposée pour présenter les pourcentages de quantification des PFAS et les contaminations moyennes par groupe d'aliments et par substance.

Concernant la biosurveillance, il est expliqué que le GT a élargi la bibliographie post avis EFSA de 2018, à la population européenne et à la population des travailleurs (toutes matrices biologiques) pour compléter la note transmise par SpF.

C. Demeilliers, M. Munier, M-L Scippo, A-S Ficheux, P-M Badot et F. Mancini se portent volontaires pour la relecture du rapport.

Le CES est informé que l'Anses envisage de demander une prolongation de 2 à 3 mois pour le rendu de l'avis initialement fixé à avril 2025.

La présidence souligne l'intérêt de ce premier rapport qui comportera un état des lieux complet des niveaux de concentrations tous milieux confondus.

#### ➤ Séance du 11 février 2025

L'objet du passage en séance est de présenter au CES ERCA le bilan des données de contamination pour tous les compartiments, objet du 1er livrable ; celui-ci devant être finalisé pour avril 2025.

Il est également rappelé au CES ERCA que, la seconde partie relative à la catégorisation des substances à considérer pour la surveillance dans les milieux et pour la biosurveillance et aux recommandations sur les évolutions à apporter aux dispositifs de surveillance, sera à finaliser pour juillet 2025. L'avis accompagnant ces deux rapports devra aussi être validé pour juillet 2025. L'objet de cette séance est de se concentrer sur le contenu de la première partie relative au bilan des niveaux des concentrations dans les différents compartiments et pour les données de biosurveillance.

La structure du rapport (différentes sections, présentation des résultats, visualisations) est présentée. La terminologie des zones « pression/contamination en PFAS caractérisée (PCC) / non caractérisée (PCNC) » est adoptée par le CES.

Des précisions sont apportées sur le traitement des données individuelles, composites et agrégées, sur le calcul des sommes de PFAS (4 ou 20 PFAS selon le compartiment) et des taux de dépassements des teneurs maximales (TM).

#### ➤ Séance du 25 mars 2025

Ce point de l'ordre du jour de la séance porte sur le premier livrable (rapport partie 1) : bilan des niveaux de concentration dans les différents compartiments et des données de biosurveillance ainsi que sur les valeurs guides sanitaires VGS.

La structure du rapport est présentée en mettant en avant les nouveautés concernant l'actualisation des sources de données, avec une recherche bibliographique mise à jour jusqu'à septembre 2024, une collecte de nouvelles données industrielles, et l'intégration des résultats de biosurveillance jusqu'en 2024.

Après le retour des relecteurs présenté en séance, aucun commentaire bloquant n'est relevé. Des suggestions d'améliorations rédactionnelles sont proposées.

#### ➤ Séance du 26 mars 2025

L'objectif est de présenter les conclusions, limites et recommandations en vue de la validation finale de la partie 1 sur le bilan de contamination des différents compartiments lors de la prochaine séance.

Des reformulations sont proposées par le CES, discutées et prises en compte.

Les prochaines étapes de validation du document sont présentées. Les éléments mis à jour dans le document seront transmis pour une présentation au CES EAUX le 1er avril, puis discutés en GT PFAS le 4 avril. Le document consolidé sera ensuite transmis en relecture au

CES ERCA, en vue de la validation des sections "limites" et "recommandations" lors de la séance du 15 avril. Une présentation des valeurs guides sanitaires (VGS), validées par le CES EAUX, sera également effectuée lors de cette séance.

➤ **Séance du 15 avril 2025**

L'objectif principal de la séance est de valider le premier rapport du GT portant sur le bilan de la contamination des PFAS dans les différents compartiments. Six experts relecteurs ont été nommés et aucun commentaire bloquant n'a été identifié.

Les propositions de reformulation du CES sont prises en compte par le GT. Concernant la proposition de restructuration du document, le GT maintient une approche d'évaluation inter-compartiments (méthodologie présentée pour tous les compartiments suivis des résultats pour tous les compartiments). La restructuration suggérée par un des experts rapporteurs en vue de présenter la méthodologie de travail et les résultats par compartiment nécessiterait un gros travail de refonte peu possible au regard du temps imparti. L'ajout d'encadrés conclusifs demandé par un des relecteurs n'est pas retenu, ces derniers étant considérés comme redondants avec les synthèses déjà proposées à la fin des parties rédigées pour chaque compartiment. Une synthèse transversale couvrant tous les compartiments est ajoutée.

Les parties portant sur les limites de l'étude, la conclusion et les recommandations du GT sont validées par le CES.

Le CES ERCA endosse la section sur les VGS intégrée au rapport (Partie 1).

Il est procédé au vote de l'adoption de la Partie 1 du rapport relatif au bilan des contaminations.

Le CES ERCA adopte à l'unanimité cette Partie 1 du rapport.

➤ **Séance du 20 mai 2025**

L'objectif de la séance est de présenter l'état d'avancement des travaux du GT en vue sur la seconde partie de l'expertise.

La deuxième partie du rapport relative à la catégorisation est présentée ainsi que les critères composant les scores d'occurrence et de toxicité :

Le score d'occurrence (SO) est renseigné de façon spécifique à chaque compartiment selon 4 types d'indicateurs :

- SO1 : L'existence de l'information dans les bases de données pour le compartiment considéré, en renseignant si la substance a été recherchée, quantifiée et le cas échéant son niveau de concentration
- SO2 : L'existence de l'information lors de la revue de la littérature, en renseignant si la substance a été recherchée, quantifiée et le cas échéant son niveau de concentration
- SO3 : Si la substance est identifiée dans un autre compartiment
- SO4 : Si la substance a été retrouvée dans une source de contamination

Le score de toxicité dépend des indicateurs suivants :

- ST1 : Existence d'une VTR
- ST2 : Évaluation Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique (CMR) de la substance
- ST3 : Évaluation du potentiel PE
- ST4 : Écotoxicité

Les critères pour renseigner chaque indicateur ainsi que les pondérations associées sont détaillés.

Les équations de calcul, la disponibilité des données pour chaque indicateur et la pertinence des pondérations attribuées sont discutées en CES. Il est précisé que les indicateurs sont en cours de test sur des substances connues. Des suggestions d'amélioration sont proposées.

Il est rappelé par la coordination que le principe est de proposer un outil qui puisse être utilisé au fur et à mesure de l'acquisition de données. L'enjeu est de faire des regroupements de substances pour les discriminer et les classer afin de proposer des recommandations sur l'acquisition de données d'occurrence ou de données toxicologiques.

Ce deuxième rapport devrait être porté à la validation du CES ERCA du 25 juin, accompagné de l'avis.

### ➤ Séance du 25 juin 2025

La méthode de catégorisation est détaillée avec un rappel des scores intermédiaires renseignant les scores d'occurrence (SO avec SO1 à SO4) et de toxicité (ST avec ST1 à ST4), leurs pondérations et le calcul des scores d'occurrence et de toxicité. Ceci engendre beaucoup de discussions notamment sur la méthode de calcul de chaque score, le choix des pondérations et l'homogénéisation des scores. Sont ensuite présentés des histogrammes pour visualiser la décomposition du score de toxicité. Cela permet de savoir d'où vient l'information et d'orienter la discussion sur les éléments discriminant une substance.

Des exemples d'illustration des résultats sont présentés pour discussion. Des suggestions d'amélioration sont proposées pour une meilleure compréhension, par exemple ajout d'une ligne au score de 4 représentant les substances pour lesquelles on ne dispose pas de données d'information sur la toxicité.

A ce stade de l'avancement de l'expertise, le CES ERCA conclut qu'il est difficile d'aller plus loin dans l'interprétation de la matrice car il manque de recul et ne dispose pas de tous les éléments.

Il est acté avec le CES que la validation des livrables est décalée à la séance du CES ERCA du 10 juillet.

### ➤ Séance du 10 juillet 2025

Au regard du travail restant à fournir pour finaliser le 2nd rapport et l'avis, le CES ERCA est informé que la validation ne pourra être réalisée lors de cette séance. Compte tenu de la période estivale, une réunion supplémentaire du CES ERCA est programmée le 01/09 pour anticiper la validation qui aura lieu le 11 septembre.

Un récapitulatif de la méthodologie de catégorisation est présenté, s'appuyant sur une matrice de catégorisation croisant deux types de scores liés au niveau d'information sur l'occurrence et sur la toxicité. Il est rappelé que la table d'occurrence est spécifique à chaque sous-compartiment.

Pour chaque score sur le niveau d'information sur la toxicité, une pondération s'échelonne entre 1 à 16. Il est rappelé que la matrice de toxicité s'applique à tous les sous-compartiments, la toxicité étant propre à la substance.

Les remarques générales résultant du passage de la saisine dans les 3 CES (ERCA, EAUX, AIR) sont partagées en séance. Ces commentaires concernent :

- La mauvaise compréhension de l'origine des données pour renseigner SO1 et SO2  
—> une référence est faite au rapport partie 1.
- Le pourcentage de quantification par compartiment —> remplacé par une proportion.
- Les scores attribués aux critères, points de danger et pondérations —> les poids ont été révisés et harmonisés.

Il est ensuite procédé à la présentation des résultats en fonction des classes de recherche<sup>4</sup> liées au nombre de PFAS pour chaque sous-compartiment, s'échelonnant de 1 à 6 (1 : PFAS pas recherché et 6 : PFAS fortement recherché) avec des graphiques en guide d'illustrations. Des éléments de clarification sont apportés en séance concernant la clé de lecture des graphiques.

Les recommandations proposées par le GT en matière de surveillance sont présentées : surveillances pérenne, photographique ou exploratoire des milieux et surveillance exploratoire des sources.

Des recommandations du GT spécifiques à l'acquisition de nouvelles connaissances toxicologiques sont présentées au CES.

<sup>4</sup> 1 : non recherché ; 2 et 3 : 1 à <80 ; 4 à 6 : 80 à plus de 800

Le CES est informé que le rapport lui sera transmis fin juillet en vue de sa consolidation à la séance du CES ERCA du 1er septembre et de sa validation lors de celle du 11 septembre.

➤ **Séance du 1er septembre 2025**

L'objectif est la validation des livrables (rapport tome 2 et avis) lors de la séance du CES ERCA du 11 septembre.

Le GT a modifié la terminologie des types de surveillance recommandées en : surveillances pérenne, exploratoire ou localisée des sources. Les stratégies de surveillance pour chaque compartiment et sous-compartiments, avec une mise en cohérence, sont présentées.

Le CES est invité à lire les recommandations dans le rapport. La présidence conclut en rappelant la nécessité de relire le rapport avant la prochaine séance afin de permettre la validation du rapport et de l'avis le 11 septembre avec possibilité d'envoyer les éventuelles questions avant cette date.

Le rapport (Partie 2) et le projet d'avis seront portés à validation à la séance du CES ERCA du 11 septembre.

➤ **Séance du 11 septembre 2025**

L'enjeu est de valider le rapport Partie 2 sur la catégorisation des PFAS, dont les résultats ont été présentés lors de la séance du 01/09, ainsi que l'avis associé qui porte sur les résultats contenus dans les deux rapports : Partie 1 (bilan contamination) et Partie 2 (catégorisation). La structure de l'avis est présentée. Celui-ci reprend le contexte et l'objet de la saisine, la méthodologie, ainsi que les résultats dans les différents compartiments, la synthèse et les conclusions relatives à l'effet des traitements de potabilisation sur les concentrations en PFAS dans les eaux, la synthèse relative aux valeurs guides sanitaires dans les EDCH, la synthèse relative à la catégorisation des PFAS et les limites de l'expertise. Enfin, les conclusions et recommandations sont exposées :

- les conclusions portent d'une part sur le bilan des contaminations et la biosurveillance et d'autre part sur la catégorisation des substances pour la surveillance.
- les recommandations relatives aux données, à la nomenclature des PFAS, au traitement de l'eau, à la démarche globale de catégorisation, aux données d'occurrence, et à l'acquisition de nouvelles connaissances toxicologiques.

Le CES ERCA adopte le rapport Partie 2.

Puis, l'avis contenant les analyses et conclusions est présenté pour validation.

**Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.**

**Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative aux composés per- et poly- fluoroalkylés (PFAS) dans différents compartiments : bilan de la contamination et catégorisation en vue de leur surveillance.**

Bruno Le Bizec  
Président du CES ERCA